



La transparence, c'est pour quand ?



Introduction (présents)

a) « Haute » administration : cette CAPC était présidée par M. LOPES, chef du bureau A/2 (en partance pour la DR Guyane), assisté de :

- M^{me} AMBACH, son adjointe,
- et en présence de M. Pascal DECANter, le prochain chef du bureau A/2 à compter du 1^{er} janvier 2018.

b) Représentants du personnel : les 3 syndicats représentatifs siégeaient (CFDT, SOLIDAIRES et USD-FO).



I – Approbation de procès-verbaux (PV)

Objet : Il s'agissait des PV des CAPC n°3 du 19/10/2016 (enquête postes IR2-IR3 : 3^{ème} tour 2016 ; TA IR2) et du 05/05/2017 (enquêtes postes IR2-IR3 : 2^{ème} tour 2017).

Vote : POUR unanime (parité administrative et parité syndicale).

Commentaire : À noter que SOLIDAIRES a demandé si la « haute » administration avait respecté son engagement pris l'an dernier, de rappeler aux chefs de circonscription l'impossibilité d'écarter un IR3 expert au motif de « *faiblesse managériale* ».

M. LOPES a précisé que ce rappel avait été fait oralement et s'est engagé à le formaliser pour la campagne 2018.



II – Situation d'agents IR3

a) Régularisation :

La « haute » administration a informé la CAPC de la régularisation comme chef de service d'un IR3 expert qui exerçait les fonctions de chef de bureau depuis 2011.

b) Recours télétravail :

La CAPC a également étudié le cas du recours d'un agent pour lequel l'administration locale avait refusé le bénéfice du télétravail. Au vu de l'examen du dossier et d'un échange contradictoire avec les représentants du personnel, la CAPC a décidé de demander un complément d'informations à la hiérarchie locale, afin de procéder à un réexamen technique de la demande.



III – Tableau d'Avancement (TA) au grade d'IR2



1°) Rappel des « règles de gestion »

M. LOPES a rappelé les principales règles de gestion qui s'appliquent actuellement à ce tableau d'avancement :

- avoir exercé pendant au moins 2 ans dans le grade d'IR3 ;
- priorité aux IR3 issus du concours ;
- priorité aux IR3 chefs de service ;
- les IR3 chefs de service issus de la LA d'inspecteur doivent avoir exercé pendant au moins 5 ans dans ce grade. Rappelons que les inspecteurs issus de la LA n'ont pas accès, actuellement, à la promotion d'IR3 expert. Une question sera examinée en GT en 2018 : la situation des chefs de service issus de l'examen professionnel d'inspecteur.



2°) Présentation

Statistiques : La promotion a bénéficié à 90 IR3 dont 52 « experts » et 38 chefs de service. 304 agents avaient vocation, 10 ont fait l'objet d'une fiche de non-proposition émise par la hiérarchie locale (mentionnons que la CAPC n'a pas suivi l'avis local écartant 1 agent et l'a donc promu IR2).

Commentaire : Il est à noter que SOLIDAIRES a soulevé les contradictions flagrantes entre le dossier de certains agents et la fiche de non-proposition, notamment sur des postes de management en surveillance.

Recommandation : Il est utile de préciser que la « haute » administration n'informe pas les agents écartés et ne leur transmet pas les motifs de cette « sanction », ce qui rend impossible toute contestation individuelle. Nous recommandons aux agents de ne pas hésiter à demandeur la communication de leur dossier personnel, afin d'être informés de ce type d'informations essentielles dans le déroulement de leur carrière et d'être ainsi en mesure de faire échec à ce manque total de transparence. Il serait souhaitable que l'administration évolue favorablement sur ce sujet.



3°) Vote

SOLIDAIRES s'est abstenu lors du vote global sur le tableau.

En effet, si SOLIDAIRES défend le déroulement linéaire de carrière de la majorité des agents promus, il déplore que la candidature de certains agents soit écartée de manière injuste.

 **SOLIDAIRES** était représenté par **Philippe REYNAUD (titulaire)**, **Jacques CHEMINET (suppléant)** et **Renaldo PRATO (expert)**. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à les contacter.